

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE  
DEMENAGEMENT PLACE BELLEVUE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la demande en date du 30 novembre 2022 par laquelle l'entreprise DEMENAGEMENTS CABRIE Pierre, 31 avenue de Catalogne 11300 LIMOUX, sollicite l'autorisation de stationner un camion de 7,5 tonnes, 1 place Bellevue à Carlipa, le lundi 12 décembre 2022, de 8 h à 13 h, afin d'organiser le déménagement de Mme Vérinaux.

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-1 et L131-2

ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise DEMENAGEMENTS CABRIE Pierre, 31 avenue de Catalogne 11300 LIMOUX, est autorisée à stationner un camion de 7,5 tonnes, 1 place Bellevue à Carlipa, le lundi 12 décembre 2022, de 8 h à 13 h, afin d'organiser le déménagement de Mme Vérinaux.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera interdit le lundi 12 décembre 2022, de 8 h à 13 h, place Bellevue.

Les riverains concernés seront informés par la mairie.

**Article 3** : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

**Article 4** : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 6 décembre 2022

Le Maire,  
Serge SERRANO

